

**ARRETE N° ST-14-2026**

**OBJET : Modification de l'éclairage public  
Chemin de la Liaz**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de la Société Albanaise de Travaux Publics relative à des travaux de modification de l'éclairage public, Chemin de la Liaz,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation des véhicules sera réglementée, entre le 19 janvier 2026 et le 23 janvier 2026 inclus, pour permettre des travaux de modification de l'éclairage public, Chemin de la Liaz.

**ARTICLE 2** – La circulation ne sera pas alternée, un empiétement sur chaussée pourra être nécessaire selon la configuration des travaux.

La largeur de voie maintenue sera de 3.50 m.

L'accès des riverains, le passage des transports scolaires et le ramassage des ordures ménagères sera maintenu.

**ARTICLE 3** – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 5** – La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise SATP.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 12 janvier 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 13/01/2026  
Publié le : 13/01/2026  
Mis en ligne le : 13/01/2026  
Notifié le : 13/01/2026